

Objet :
Réglementation de la circulation
Route des Bons Molards

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'**entreprise Gastaldon TP -Dardilly** relative à des travaux de terrassement pour raccordement pluvial.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation **route des Bons Molards** sera alternée par feux tricolores du **21/08/2023 au 01/09/2023**.

Article 2 :

Les Tranchées devront être comblées dès la fin des travaux soit, en définitif avec de l'enrobé à chaud soit, en provisoire avec de l'enrobé à froid ou du béton.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur la Présidente du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur gastaldon-tp-d@demat.sogelink.fr

A Saint-Jorioz
Le 27/07/2023

Le Maire
Michel BEAU

